

Bienvenue à La Frat

Charte du bénévolat

3, rue Amiral Du Chaffault 44100 Nantes

Tel 02 53 35 38 62

Mail : lafraternite44@gmail.com

Web : <https://fraternitenantes.fr/>

Tout bénévole accueilli·e et intégré·e dans l'association se voit remettre la présente charte et la convention d'engagement réciproque entre la Frat' et un·e bénévole.

Cette charte définit les engagements réciproques établis entre tous les acteurs du projet associatif de La Frat' (responsables de l'association, les adhérents, les salariés et les bénévoles).

Qu'est ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne s'engage librement pour mener une action non salariée et à titre gratuit en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.

Il se distingue de la situation de travail par les critères suivants

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel) sur présentation de justificatif.
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.
- Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association et son règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.
- Il adhère au projet associatif de l'association.

Finalités et missions de l'association

(Rappel des statuts votés par l'Assemblée générale le 10 avril 2008.)

La Mis' Pop' (M.P.E.F.), œuvre issue de la Réforme Protestante, met en place localement des associations selon la loi 1901 pour coordonner, structurer et développer son action sociale dans le milieu populaire. L'association « Œuvres sociales de la Fraternité », à Nantes a été créée dans cette perspective et fait référence à la charte de la M.P.E.F. qui figure en annexe. (Cf. Article 1 de nos statuts) ;

But de l'association.

L'association a pour but de mettre en œuvre, en particulier auprès des plus démunis, des actions et animations sociales et culturelles.

Dans une démarche d'éducation populaire, l'association est un lieu d'accueil, d'écoute, d'entraide, de partage et de solidarité ; elle vise à ce que chacun trouve sa place dans la société et un sens à sa vie dans le respect des convictions politiques, philosophiques et religieuses de chacun (Cf. article 3.1 des statuts).

Moyens d'action de l'association.

Pour atteindre son but, l'association met en œuvre

- des services d'aide par le logement, le vêtement, le mobilier, l'aide alimentaire....
- un accueil ouvert à tous (retraités, isolés, personnes en difficulté sociale, matérielle ou psychologique,...)
- des services culturels : groupes de rencontres et de réflexion, journées d'études, conférences, stages de formation, alphabétisation, chorales, ateliers divers, journal de l'association
- activités de loisirs : concerts, fêtes, sorties.

Pour ce faire, elle coopère avec toutes les personnes, associations, organismes ou administrations qui travaillent dans le même sens. (Cf. article 3.2 des statuts)

La place des bénévoles dans le projet associatif

La Frat' est consciente de l'investissement et de la place essentielle des bénévoles et souhaitent les associer au mieux au projet associatif.

Pour faciliter le bénévolat, une organisation est mise en œuvre selon les modalités suivantes : Chaque activité est coordonnée par un·e ou deux bénévoles (référent·e) en lien avec la direction. Coordonnée par un·e référent·e, chaque animation est assurée collectivement.

Elle s'engage sur les points suivants :

Information.

- Informer les bénévoles sur les missions et le fonctionnement de l'association.
- Faciliter les rencontres pertinentes avec toutes les personnes participantes au projet associatif.

Accueil et intégration.

- Accueillir et considérer les bénévoles comme des collaborateurs à part entière.
- Reconnaître leur contribution
- Confier des activités en fonction de leurs motivations, disponibilité et compétences.
- Définir le cadre et le contenu de leurs activités.
- Organiser des moments de convivialité et de partage
- A écouter leurs suggestions

Assurance.

Garantir une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Développement des compétences.

Assurer l'intégration

Favoriser la formation des bénévoles.

Organiser des points de suivis réguliers.

Aider à faire reconnaître ses compétences acquises, si le (la) bénévole le souhaite.

Enfin, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Les bénévoles, acteurs du projet associatif

Le point commun de la mission des bénévoles à la Frat' est d'être en contact avec le public accueilli.

Les bénévoles sont souvent les premiers ambassadeurs de la Frat'.

Pour cela, ils doivent :

- adhérer à la finalité, aux objectifs et à l'éthique de l'association – Art 3.1 ; 3.2 et 6.1 des statuts.
- Accueillir tous les publics avec bienveillance et fraternité. dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- respecter le fonctionnement de l'association et ne pas se substituer au travail des salariés.
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein « d'une convention d'engagement ».
- Collaborer avec tous les acteurs du projet associatif.
- *Tout bénévole peut, s'il le souhaite, adhérer à l'association ce qui lui donne la possibilité de participer à la vie de l'association et aux assemblées générales avec droit de vote.*
- Ils disposeront d'un badge les identifiant auprès du public

Enfin, La Frat' conserve, après un entretien avec les responsables de l'association, le droit d'interrompre l'activité d'un bénévole, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.